

Préalables à l'admission au cours menant à la Qualification additionnelle en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique*

Partie 1

- Être titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription général ou permanent. Les participantes et les participants possédant un certificat de qualification et d'inscription transitoire peuvent suivre le cours. Toutefois, ils devront être membres en règle de l'Ordre et détenir un certificat de qualification et d'inscription permanent avant la fin du cours pour que la qualification puisse figurer sur leur certificat.
- Détenir l'une des qualifications additionnelles de base suivantes : cycle primaire, moyen, intermédiaire ou supérieur, en études générales.

Partie 2

- 1^{re} partie ou l'équivalent (p. ex., une qualification de base additionnelle en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique* (QBA).
- Avoir une année d'expérience complète en enseignement, confirmée par un agent ou une agente de supervision.

Partie 3

- 1^{re} partie et 2^e partie ou l'équivalent (p. ex., l'équivalence des deux parties ou l'équivalence de l'une des parties et l'autre partie).
- Deux années d'expérience réussie en enseignement, confirmées par un agent ou une agente de supervision. L'une de ces années d'expérience doit avoir été acquise dans une école catholique; l'expérience acquise à l'extérieur de la province doit être certifiée par l'autorité compétente.

Vous trouverez les critères d'admissibilité de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour tout cours de qualification additionnelle au lien suivant :

http://www.oct.ca/members/additional-qualifications/prerequisites?sc_lang=fr-ca

FAQ – Préalables à l'admission

*Vous trouverez tous les documents mentionnés dans ces réponses au lien suivant :
<http://www2.cforp.ca/services/formation-professionnelle/formation-specialisee/ga/>

Partie 1

1. Puis-je m'inscrire à la partie 1 si je ne suis pas encore un membre agréé de l'Ordre?

Si vous avez terminé un programme de formation à l'enseignement, vous pouvez vous inscrire et suivre un cours de partie 1 menant à une QA avant d'être agréé si vous avez entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre. Toutefois, vous devrez avoir votre certificat de qualification et d'inscription général pour que la partie 1 soit ajoutée à votre dossier et sur votre certificat.

2. Si je suis suspendu de l'Ordre, puis-je m'inscrire au cours?

Oui, vous pouvez vous inscrire et suivre le cours. Une fois redevenu membre en règle, vous pourrez nous le signaler et nous pourrions demander à l'Ordre d'ajouter le cours à votre dossier et sur votre certificat.

3. Puis-je m'inscrire à la partie 1 si j'ai un certificat de qualification et d'inscription transitoire?

Si vous avez entrepris des démarches avec l'Ordre pour être membre en règle, vous pouvez vous inscrire et suivre le cours. Toutefois, vous devrez avoir votre certificat de qualification et d'inscription général à la fin du cours pour que la partie 1 soit ajoutée à votre dossier et sur votre certificat.

4. Puis-je m'inscrire à la partie 1, même si je n'ai pas d'expérience en enseignement?

Vous pouvez vous inscrire et suivre le cours, même si vous n'avez pas d'expérience en enseignement.

5. Puis-je m'inscrire à une partie 1 si je fais partie du personnel suppléant?

Vous pouvez vous inscrire. Toutefois, si le cours est offert par un conseil scolaire, vous devez vous informer auprès de la personne responsable dans ce conseil à savoir si les personnes suppléantes sont acceptées.

Partie 2

1. Dois-je m'inscrire à la partie 1 avant de m'inscrire à la partie 2 si je détiens une qualification de base additionnelle en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique* (QBA)?

Vous pouvez vous inscrire à la partie 2, puisque l'Ordre des enseignantes et des enseignants vous accorde automatiquement une reconnaissance des acquis pour la partie 1 de la qualification additionnelle (QA) en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique*. La partie 1 de la QA n'apparaît pas sur votre certificat de qualification et d'inscription, puisqu'elle est sous-entendue dans la mention de la QBA.

2. Si je détiens une qualification de base additionnelle en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique* (QBA) et que j'ai de plus suivi la partie 1 de la qualification additionnelle dans la même matière, puis-je obtenir une reconnaissance des acquis pour la partie 2?

Non, puisque la qualification de base additionnelle en *Éducation religieuse en milieu scolaire catholique* (QBA) équivaut à la partie 1, mais pas à la partie 2.

3. Quel document dois-je faire parvenir au CFORP au moment de l'inscription à une partie 2?

Vous devez faire remplir et signer le formulaire *Déclaration d'expérience réussie en enseignement* par une agente ou un agent de supervision. Vous devez ensuite faire parvenir ce document au CFORP.

4. **Puis-je m'inscrire à une partie 2, même si je n'ai pas encore une première année complète d'expérience en enseignement?**

Il faut avoir rempli les exigences relatives à l'expérience réussie en enseignement avant d'être admis à un programme menant à une QA. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la personne responsable au CFORP si vous êtes en voie d'atteindre ce seuil prochainement.

Partie 3

1. **Quel document dois-je faire parvenir au CFORP au moment de l'inscription à une partie 3?**

Vous devez faire remplir et signer le formulaire *Déclaration d'expérience réussie en enseignement* par une agente ou un agent de supervision. Vous devez ensuite faire parvenir ce document au CFORP.

2. **Puis-je m'inscrire à une partie 3, même si je n'ai pas encore deux années complètes d'expérience en enseignement?**

Il faut avoir rempli les exigences relatives à l'expérience réussie en enseignement avant d'être admis à un programme menant à une QA. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la personne responsable au CFORP si vous êtes en voie d'atteindre ce seuil prochainement.

Général

1. **Les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre peuvent-elles suivre des cours menant à une QA?**

Vous pouvez suivre ces cours sans être membre de l'Ordre. Il s'agira alors de Formation professionnelle et non de Qualification additionnelle. Ces cours ne vous seront pas reconnus à l'Ordre, même si vous devenez membre à une date ultérieure.